



**Mandature 2020-2026**  
**Procès-Verbal de séance**  
**Conseil Municipal n°1/2023**  
**Du 30 janvier 2023**

L'an deux mil vingt-trois le trente janvier à dix-huit heure trente le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude CHAUSSADE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents : 16

Nombre de Conseillers présents et représentés : 17

Quorum : 10

Date de convocation : 24 janvier 2023

Date d'affichage de la convocation au siège : 24 janvier 2023

**Etaient présents** : M. CHAUSSADE, M. COUSTILLAS, Mme QUIVIGER, M. LACOMBE, Mme JUKOWSKI, Mme RAUTURIER, M. BESSEDE, Mme EGONNEAU, M. BERGER, M. GRENIER, M. CHATEAU, M. DECOLY, Mme DE GRAVE-DA COSTA, M. GAVARD, Mme LE ROY, M. LABORIE.

**Absents excusés** : Mme PILET (procuration à Mme JUKOWSKI), Mme VINCENT, Mme HUBAUT-LEMER.

Monsieur COUSTILLAS a été nommé secrétaire de séance  
Après avoir fait l'appel, le conseil nomme un secrétaire de séance.

### **Approbation du compte-rendu de la séance du 12 décembre 2022**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal du 12 décembre 2022.

Monsieur GAVARD fait observer qu'il a été noté présent lors du précédent conseil alors qu'il était absent. Le conseil municipal en prend note, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

### **I – Délibérations**

- 1- Application de la fongibilité des crédits en M57
- 2- Contribution au financement du conseiller numérique
- 3- Budget annexe assainissement : ouverture de crédits en investissement
- 4- Budget général : ouverture de crédits en investissement
- 5- Motion développement éolien terrestre

## II – Informations

- 1- Informations communautaires
- 2- Avenants au marché de travaux « transformation d'un local associatif en logement social »
- 3- Informations sur le bureau de poste
- 4- Informations diverses

## I – Délibérations

### 1- Application de la fongibilité des crédits en M57

Le maire rappelle au conseil municipal que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 a été approuvée par délibération n° 2022.04.004 en date du 21 juin 2022 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il informe qu'il n'a pas été délibéré sur la fongibilité des crédits et rappelle que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 1 453 000,00 € en section de fonctionnement et à 1 040 000,00 € en section d'investissement.

Il propose au conseil de délibérer sur ce sujet,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide,**

D'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

D'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

### 2- Contribution au financement du conseiller numérique

Monsieur le Maire rappelle par délibération du 24 mars 2021 (n°2021-16) la Communauté de Communes Isle Double Landais (CCIDL) a décidé de créer un poste d'agent numérique, et a à cet effet, recruté une personne dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de deux ans ;

Que par délibération de la CCIDL du 1<sup>er</sup> Décembre 2022 (n°2022-118), il a été décidé qu'à l'exception de la commune de Montpon-Ménéstérol, l'ensemble des autres communes membres de la CCIDL s'engage à financer pour partie le poste de conseiller numérique sur 2021-2022 ainsi que sur la prospective répartition du reste à charge en fonction de la population telles qu'elles sont détaillées dans les tableaux suivants :

#### Prospective financement Conseiller Numérique 2021-2022

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
<b>Libellé</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Observations</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Observations</b>
			Subvention Etat	25 000,00 €	

Frais de formation divers	530,00 €			
Frais de déplacement	2 500,00 €			
Charges de personnel	34 000,00 €	2022 + novembre et décembre 2021	Autofinancement	12 030,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>37 030,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>37 030,00 €</b>

### Prospective répartition du reste à charge en fonction de la population

Commune	Pop DGF	Montant
ECHOURNAC	438	767,54 €
EYGURANDE	434	760,53 €
<b>MENESPLET</b>	<b>1876</b>	<b>3 287,44 €</b>
MONTPON	0	0 €
MOULIN NEUF	974	1 706,81 €
LE PIZOU	1401	2 455,07 €
SAINT BARTHELEMY	563	986,58 €
SAINT MARTIAL	1015	1 778,65 €
SAINT SAUVEUR	164	287,39 €
<b>TOTAL</b>	<b>6865</b>	<b>12 030,00 €</b>

Qu'il convient à présent que la Commune de Ménesplet verse à la CCIDL, au titre de sa propre contribution, la somme 3 287.44 € (trois mille deux cent quatre-vingt-sept euros et quarante-quatre centimes) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la prospective de financement du conseiller numérique 2021-2022, telle que décrite plus haut ;
- Approuve la prospective de répartition à charge en fonction de la population, telle que décrite plus haut ;
- Approuve les termes de la convention de partenariat entre la CCIDL et la commune de Ménesplet ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document se rapportant à la convention de partenariat précitée ;
- Autorise Monsieur le Maire à faire procéder, au titre de sa propre contribution, au versement à la CCIDL de la somme de somme 3 287.44 € (trois mille deux cent quatre-vingt-sept euros et quarante-quatre centimes).

### **3- Budget annexe assainissement : ouverture de crédits en investissement**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil de permettre à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget annexe assainissement qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Budget 2022 Crédits ouverts	Budget 2023 Proposition d'ouverture de crédits à hauteur de 25%
21 : immobilisations corporelles	260 200 €	65 050 €

**Autorise**, jusqu'à l'adoption du budget primitif annexe assainissement 2023, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme énoncé ci-dessus.

**Dit** que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif annexe assainissement 2023.

#### **4- Budget général : ouverture de crédits en investissement**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil de permettre à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget général qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Budget 2022 Crédits ouverts	Budget 2023 Proposition d'ouverture de crédits à hauteur de 25%
20 : immobilisations incorporelles	14 142.00 €	3 535.50 €
204 : subventions d'équipement	44 200.47 €	11 050.12 €
21 : immobilisations corporelles	839 820.43 €	209 955.11 €
23 : immobilisations en cours	30 301.91 €	7 575.48 €
<b>TOTAL</b>	<b>928 464.81 €</b>	<b>232 116.21 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**Autorise**, jusqu'à l'adoption du budget primitif général 2023, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme énoncé ci-dessus.

**Dit** que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif général 2023.

**5- Motion développement éolien terrestre**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la motion suivante :

**Considérant** qu'une concertation a été initiée par le Préfet de la Dordogne sur un projet de cartographie de l'éolien terrestre en Dordogne ;

**Considérant** que le classement d'une grande partie de la forêt de la Double en zones « propices à l'éolien terrestre » soulève de nombreuses questions ;

**Considérant** que la riche biodiversité de la forêt de la Double est incompatible avec la réalisation de travaux nécessaires à l'installation d'éoliennes (déforestations définitives, plateformes techniques, fondations de béton, tranchées de raccordement) et avec leur exploitation (impact résiduel sur les chiroptères et l'avifaune quelles que soient les mesures de réduction) ;

**Considérant** la forte vulnérabilité de la forêt de la Double aux incendies ;

**Considérant** que l'augmentation des températures et des périodes de sécheresse augmente le risque d'incendie ;

**Considérant** que l'intensité exceptionnelle des feux de forêt cet été n'est pas prise en compte dans ce projet de cartographie et que le retour d'expérience de ces incendies a rappelé [importance des moyens aériens pour lutter contre les feux naissants ou protéger des habitations ;

**Considérant** que les avions bombardiers d'eau ne peuvent pas intervenir à moins de 600 mètres de chaque éolienne, ce qui correspond à une surface d'exclusion de 113 hectares par éolienne ;

**Considérant** qu'il serait plus utile d'ajouter une zone tampon de 500 mètres à ces 600 mètres pour renforcer la sécurité des habitations les plus proches des éoliennes ;

**Considérant** que l'habitat est diffus dans la forêt de la Double et qu'il n'est pas possible d'éloigner suffisamment les éoliennes des habitations ;

**Considérant** que la très grande majorité des communes de la forêt de la Double s'est déjà exprimée contre l'implantation de ce type d'installations dans la forêt de la Double ;

**Considérant** l'existence de solutions alternatives bien, adaptées et bien acceptées ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Le conseil municipal, pour les motifs exposés, demande que le projet de cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre soit modifié et que la forêt de la Double soit classée en zone « non préférentielle».

## **6- Mission Locale Ribéracois- Cotisation 2023**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'appel à cotisation de la Mission Locale du Ribéracois pour l'année 2023.

Cette cotisation allouée par la commune reste fixée à 1 € par habitant soit 1 863 € pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de payer cette cotisation et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire.

## **II – Informations**

- 1- Informations communautaires
- 2- Avenant au marché de travaux « transformation d'un local associatif en logement social » : le Maire informe le conseil municipal du choix de modifier le système de chauffage prévu pour le logement social rue de Bosfraise. Le marché initial faisait état d'un chauffage gaz. Ce bâtiment n'ayant pas de compteur gaz il aurait fallu en faire poser un. Après réflexion il est décidé de s'orienter, plutôt, sur un système d'aérothermie. Le montant du marché est donc modifié avec une plus-value de 7 480.26 € HT qui porte le montant du marché de 15 041.59 € à **22 521.85 € HT**
- 3- Avenant au marché de travaux « transformation d'un local associatif en logement social » : le Maire informe le conseil municipal de l'avenant en moins-value pour le 10 « carrelage faïence » de 295 € HT qui porte le montant du marché de 7 953.37 € à **7 658.37 € HT**
- 4- Fermeture du bureau de poste : Suite à une rencontre avec un responsable régional de la Poste, le Maire expose le projet de la poste de fermer son bureau de Ménesplet et sa possible transformation en agence postale. L'ensemble du Conseil Municipal regrette cette décision du groupe La Poste et souhaite le maintien du bureau de poste de Ménesplet sous sa forme actuelle.

Le secrétaire,  
Michel COUSTILLAS

Le Maire,  
Jean-Claude CHAUSSADE